

<b>Fiche-action n° 4 – Accès équitable aux services publics</b>		
<b>Objectif prioritaire 2</b>	<b>Valoriser le bien-vivre sur tout le territoire : faire de la ruralité un atout</b>	
<b>Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)</b>	FEDER OS 5	Montant prévisionnel : 350 967 €
<b>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</b>	<p><b>Objectifs prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accueil des professionnels de santé et renforcer l'offre de soins</li> <li>- Développer une politique de prévention santé en lien avec les différents acteurs du territoire</li> <li>- Développer des modes d'accueil de la petite enfance innovants</li> <li>- Faciliter l'accès à une offre culturelle variée de qualité et professionnelle avec une attention particulière portée aux nouveaux artistes</li> <li>- Renforcer l'offre sportive du territoire</li> </ul> <p><b>Objectif spécifique :</b> permettre le développement et l'accès équitable à l'offre de service public.</p> <p><b>Effets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'attractivité du territoire et la qualité de vie</li> <li>- Faciliter l'accès aux services pour l'ensemble de la population</li> <li>- Faciliter le maintien et l'accueil des habitants</li> </ul>	
<b>Types d'actions soutenues</b>	<p>- Etudes, diagnostics, démarches d'accompagnement liés aux thématiques de la fiche action.</p> <p><b>Thématique Santé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements, aménagements, équipements permettant l'accueil de professionnels de santé</li> <li>- Travaux de création et d'extension de Maisons de Santé Pluridisciplinaires ou pôles de santé</li> <li>- Ingénierie en matière de santé pour la mise en réseau de professionnels</li> </ul>	

	<p>- Ingénierie et/ou évènementiels en matière de projets liés à la prévention santé</p> <p><b>Thématique Petite enfance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements, aménagements, équipements permettant la création de nouveaux espaces d'accueil des enfants</li> <li>- Investissements, aménagements, équipements permettant la rénovation, réhabilitation et/ou extension des espaces d'accueil des enfants existants</li> <li>- Ingénierie en matière de coordination des services Petite enfance</li> </ul> <p><b>Thématique Pratique sportive :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements, aménagements, équipements permettant la création de nouveaux équipements sportifs</li> <li>- Investissements, aménagement, équipements permettant la rénovation, réhabilitation et/ou extension des équipements sportifs existants</li> <li>- Acquisition de matériels permettant de développer l'offre sportive</li> <li>- Acquisition d'équipements spécifiques permettant la création ou le développement d'activités de sport santé</li> <li>- Accompagnement à l'accueil du public en sport santé</li> <li>- Evènements autour de la pratique du sport-santé</li> <li>- Investissements permettant le développement du sport-santé</li> </ul> <p><b>Thématique Offre culturelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de médiation telles que des ateliers de pratiques ou projets participatifs à destination de tous les publics (jeunes, publics prioritaires, comité d'entreprises, ...)</li> <li>- Soutien aux festivals ou évènements permettant de diffuser l'offre culturelle à l'échelle du territoire</li> <li>- Actions en faveur de l'émergence de nouveaux artistes, nouvelles compagnies sur le territoire</li> <li>- Actions en faveur de la lecture publique</li> <li>- Acquisition d'équipements permettant de favoriser la pratique culturelle et/ou développer l'offre</li> <li>- Investissements, aménagements, équipements permettant la rénovation, réhabilitation et/ou extension des équipements culturels existants</li> </ul>
<p><b>Inéligibilités</b></p>	<p><b>Concerne les dépenses et les bénéficiaires :</b></p> <p>FEDER : ne sont pas éligibles :</p>

	<p><b>Les bénéficiaires suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;</li> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.</li> </ul> <p><b>Les dépenses suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses d'auto-construction</li> <li>Bénévolat</li> <li>Contributions en nature</li> <li>Frais salariaux des personnes qui ne sont pas directement rattachées à l'opération</li> <li>Acquisition foncière et immobilière</li> <li>Crédit-bail</li> <li>Bail emphytéotique</li> <li>Dépenses de renouvellement de matériel ou d'entretien ou le remplacement à l'identique</li> <li>Les seules mises aux normes réglementaires</li> </ul>
<p><b>Lignes de partage avec les autres dispositifs</b></p>	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5),</p> <p>Dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><b>Axe 1 – sous-objectif 1.2 – Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics :</b> actions innovantes de développement des services et usages numériques, d'une part les domaines prioritaires de la santé et du transport afin de déployer un service public numérique territorial performant, et d'autres parts, les actions innovantes en matière d'éducation, de culture, de tourisme, de sport ou encore de l'habitat social</p> <p><b>Axe 2 – sous-objectif 2.1 : efficacité énergétique du parc tertiaire public et résidentiel :</b> opération de rénovation énergétique globale et performante des bâtiments publics permettant d'atteindre au moins le niveau « bâtiment basse consommation 2009 »</p> <p><b>Lignes de partage fiches-actions DLAL</b></p> <p>Les actions prévues sur la fiche action 5 sont exclues de la fiche action 4 du DLAL</p>

<b>Principes/Modalités de sélection</b>	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
<b>Fonctionnement du dispositif</b>	Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau.
<b>Taux d'aide</b>	jusqu'à 90 % pour les projets de fonctionnement et jusqu'à 80% pour les projets d'investissement Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
<b>Type de soutien</b>	Subvention.
<b>Planchers</b>	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide.
<b>Plafonds</b>	Plafond de FEDER par projet : 75 000€